

Ville de PARENTIS en BORN
Département des Landes
Boite postale 42
40161 Parentis en Born
Direction Générale des Services

5-Institutions et vie politique
5.5 Délégation de signature

ARRETE MUNICIPAL 2026/092 T
Délégation de fonction et de signature accordée à
Monsieur Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu, le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026 et de l'installation de Monsieur Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER, en qualité de 7^e adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne des affaires communales, il convient de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER, Adjoint au Maire.

Le Maire de la Ville de PARENTIS EN BORN arrête :

Article 1 :

A compter du 21 mars 2026, Monsieur Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

Affaires sociales

- Organisation et suivi des actions relatives à la gestion de l'aide aux personnes en difficulté,
- Gestion des relations avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- Gestion des services de proximité aux personnes âgées : aides – ménagères (en liaison avec le CIAS, Syndicat Intercommunal d'Action Sociale du Born) SAD (en liaison avec le Syndicat d'Aides à Domicile du Canton de Parentis en Born), téléalarme, portage des repas,
- Gestion des relations avec l'EHPAD,
- Suivi des problèmes relatifs au logement (relations avec les HLM et autres organismes intervenant dans le domaine du logement).

Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux domaines précédemment mentionnés.

La signature par Monsieur Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER des pièces, actes et tout document y compris comptables relatifs à la délégation définie à l'article 1 devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

Article 3 :

La présente délégation de fonction et de signature est accordée à Monsieur Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER sous la responsabilité du Maire, à compter du 21 mars 2026 et pour toute la durée du présent mandat municipal.

Article 4 :

L'exercice de la présente délégation donne lieu au versement de l'indemnité de fonction suivant les dispositions fixées par la délibération du Conseil Municipal.

Article 5 :

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Parentis-en-Born, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Parentis en Born, le 21/03/2026.

Madame Le Maire,
Marie-Françoise NADAU.



Notifié à M. Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER,
7^e Adjoint au Maire,
Le 21/03/2026

Signature